

REGLEMENT
LA BOUCLE ROSE

PARCOURS COURSE, MARCHÉ
OCTOBRE ROSE
DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La BOUCLE ROSE est une course où les participants peuvent soit marcher ou courir. Elle est organisée par l'association « **ENDURANCE CLUB LAUDUN L'ARDOISE** » (**ECLA**), la ville de LAUDUN - L'ARDOISE et le C.C.A.S.

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET PARCOURS

La BOUCLE ROSE aura lieu le **dimanche 06 octobre 2024** à LAUDUN - L'ARDOISE. Le retrait des dossards, le départ et l'arrivée s'effectuera sur la place de l'église à LAUDUN. Le parcours sera composé d'une partie de chemin et de routes goudronnées. Un ravitaillement se situera à l'arrivée. Le parcours fait environ 5 400m. Les inscriptions s'effectueront de 8h30 à 09h30 pour les coureurs et jusqu'à 09h45 pour les marcheurs.

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

3.1 Catégorie d'âge :

La BOUCLE ROSE est ouverte à tous publics à partir de 8 ans.

3.2 Mineurs :

Les mineurs âgés de 08 à 11 ans devront être accompagnés d'un adulte. Une autorisation parentale sera signée par les parents.

3.3 Certificat médical :

Le certificat médical n'est pas obligatoire car l'évènement **La BOUCLE ROSE** est une épreuve sans classement et sans temps chronométrique. Les participants sont couverts par leur assurance.

Les inscriptions s'effectueront jusqu'à 09h30 pour les coureurs et 09h45 pour les marcheurs.

Les participants peuvent s'inscrire sur <https://www.ec-laudun.com/tickets> (à privilégier pour éviter une affluence) ou sur place.

Le prix d'inscription est de : **5 €**.

Pour les mineurs de 8 à 16 ans, le prix de l'inscription est celui que vous souhaitez donner.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

ARTICLE 7 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent devra observer les mesures sanitaires en activité à la date de la course.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports, documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 9 : ANNULATION, INTEMPERIES

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

